



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan sur la mise en œuvre du dispositif de **certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**

Campagne 2022-2023

JANVIER 2025

écophyto

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) a pour objectif de contribuer à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques en favorisant la diffusion des pratiques qui permettent leur économie, tout en veillant à la performance des exploitations agricoles. Il est défini aux articles L. 254-10 à L. 254-10-9 et R. 254-31 à R. 254-37 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre du dispositif sont définies des « actions standardisées » qui permettent de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. La définition de chaque action standardisée, ainsi que la liste des justificatifs à présenter et le nombre de CEPP attribués sont précisés dans un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les personnes concernées par le dispositif sont les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole, les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences, les distributeurs de semences traitées et les agriculteurs ayant acheté des produits à l'étranger. Ils sont appelés les « obligés » du dispositif.

Chaque obligé se voit notifier une obligation de réalisation d'actions standardisées qui lui est propre : elle est calculée en fonction des ventes ou achats de produits qu'il a déclarés. Les produits phytopharmaceutiques pris en compte pour ce calcul sont les produits pour lesquels l'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit au moins un usage agricole, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits utilisés exclusivement dans le cadre des programmes de lutte obligatoire.

Le dispositif vise ainsi à renforcer le rôle des obligés, sans faire porter de coût supplémentaire aux agriculteurs, principaux bénéficiaires finaux des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Dans le cadre de la certification des entreprises agréées pour la vente ou l'application des produits phytopharmaceutiques, les organismes certificateurs s'assurent que les moyens nécessaires pour l'atteinte des obligations ont bien été mis en œuvre. Les obligés non soumis à agrément ne sont pas inquiétés s'ils ne participent pas au dispositif.

La liste des obligés et de leurs obligations est ajustée en fonction des changements d'activité portés à la connaissance de l'administration. Ces évolutions peuvent consister par exemple en une cessation ou une reprise d'une activité soumise au dispositif.

Pour en savoir plus sur le dispositif : <https://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-le-dispositif-des-certificats-deconomie-de-produits-phytopharmaceutiques-cepp-0>

Chaque année, les obligés déclarent les actions qu'ils ont réalisées, via le registre national informatisé CEPP. L'administration vérifie ensuite ces déclarations et délivre les certificats correspondants.

Jusqu'à l'année 2021 incluse, sur le territoire métropolitain, la période d'obligation ne portait que sur une seule année. Désormais, la période d'obligation couvre deux années civiles (2022-2023), appelée campagne 2022-2023.

Cependant, les actions continuent à être déclarées annuellement. Ainsi, pour la campagne 2022-2023, les obligés ont déclaré leurs actions réalisées au titre de 2022 puis au titre de 2023. Ces deux années cumulées sont prises en compte dans le présent bilan.

Pour mémoire, dans les régions et départements d'outre-mer (DROM), le dispositif n'est entré en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour la campagne 2022-2023, 1973 entreprises ont été obligées du dispositif de CEPP pour un total de 33,7 millions d'obligations de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées. 50 de ces entreprises représentent plus de la moitié des obligations à atteindre (51%). Près de 800 d'entre elles sont des agriculteurs qui ont acheté des produits phytopharmaceutiques à l'étranger ; elles ne représentent cependant que 0,1% des obligations. Seules 900 environ ont aujourd'hui un agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ou l'application de produits phytopharmaceutiques en traitement de semences et font donc l'objet d'une vérification par leur organisme certificateur des moyens mis en œuvre sur le dispositif.

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Fourchette des obligations (en certificat pour chaque entreprise de la catégorie)	Obligations à atteindre à l'issue de la période 2022-2023 (en millions de certificats)
50 premières entreprises	Plus de 126 533	17,2
51 ^e à 200 ^e entreprise	de 35 220 à 124 466	10,1
201 ^e et autres entreprises	moins de 35 114	6,4

LES CAMPAGNES 2020 À 2023 EN QUELQUES CHIFFRES

Les obligations et le nombre de certificats obtenus pour la campagne 2022-2023 apparaissent beaucoup plus élevés que les précédents car ils concernent 2 années.

Le nombre d'entreprises déclarantes a largement augmenté depuis la campagne 2021 (+15%). Ainsi, désormais, 82% des entreprises ayant un agrément de distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ou l'application de produits phytopharmaceutiques en traitement de semences ont déclaré au moins une action. Le taux de couverture des obligations pour les entreprises déclarantes dépasse désormais les 50%.

	CAMPAGNE 2020	CAMPAGNE 2021	CAMPAGNE 2022-2023
Nombre d'obligés*	1067	1017	1973
Obligations (en millions de certificats)	10,0	16,6	33,7
Nombre d'entreprises déclarantes	602	707	812
Nombre de déclarations d'actions validées	6088	8131	20015
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	3,8	5,1	16,3
Taux de couverture** des obligations pour l'ensemble des obligés	38,6%	30,6%	48%
Taux de couverture** des obligations pour les entreprises déclarantes	43,5%	32,6%	53%

* Le périmètre des obligés a évolué à compter de 2022 : les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences, les distributeurs de semences traitées et les agriculteurs ayant acheté des produits à l'étranger ont été intégrés au dispositif.

** Taux de couverture des obligations : ratio entre le nombre de certificats obtenus et le nombre d'obligations pour une campagne donnée.

FOCUS SUR LA CAMPAGNE 2022-2023

> Les 131 actions standardisées mobilisables pour la campagne 2023

Le dispositif s'enrichit progressivement de nouvelles actions standardisées et de nouvelles références commerciales. En 2023, 12 nouvelles actions standardisées ont été publiées par arrêté ainsi que 541 nouvelles références commerciales.

Compte tenu des ajouts successifs, le dispositif des CEPP comportait, au 31 décembre 2023, 131 actions standardisées et 3 772 références commerciales.

Les leviers concernent la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques (association de cultures par exemple), l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies, l'abonnement à des outils d'aide à la décision (OAD), le recours à des méthodes alternatives (produits de biocontrôle notamment) et des actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants, adjuvants, etc.).

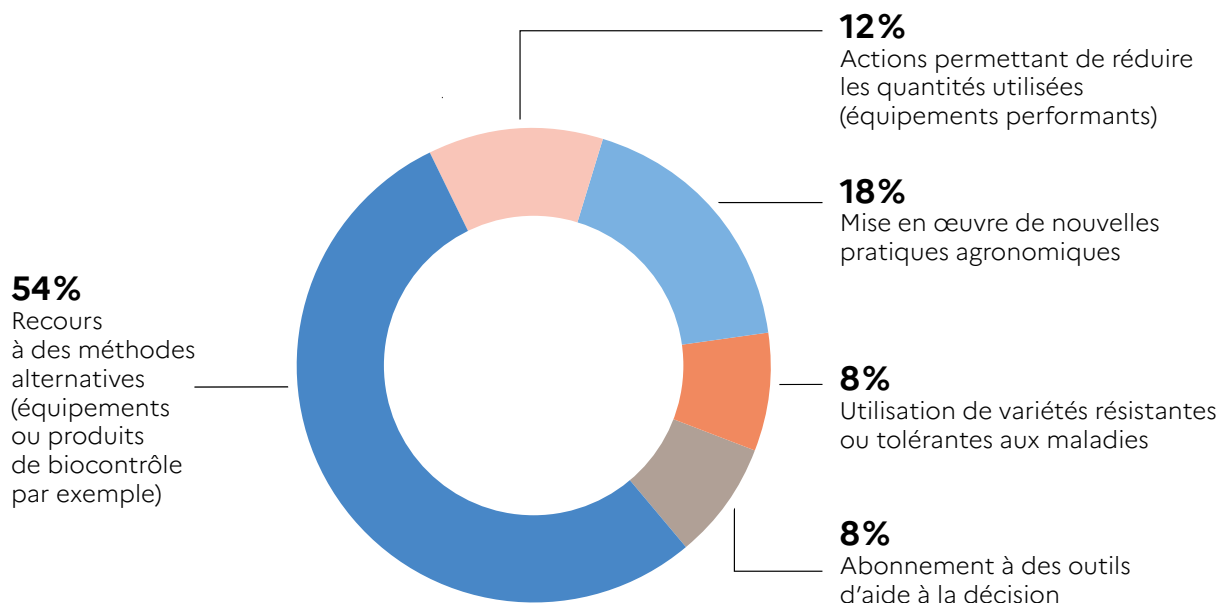
Le recours à des méthodes alternatives est le levier donnant lieu au plus grand nombre d'actions standardisées et de références commerciales. Toutefois, la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques a donné lieu à 6 nouvelles actions standardisées, dont une spécifique au traitement des semences. Plus de 150 nouvelles références ont également été ajoutées dans les actions standardisées relatives à l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies.

Les territoires d'outre-mer ont été intégrés au dispositif en 2023. 11 actions standardisées ont été élaborées spécifiquement pour ces territoires. Des références présentes dans d'autres actions standardisées sont également mobilisables pour les outre-mer. Ainsi, au total, 32 actions standardisées sont mobilisables par les obligés d'outre-mer.

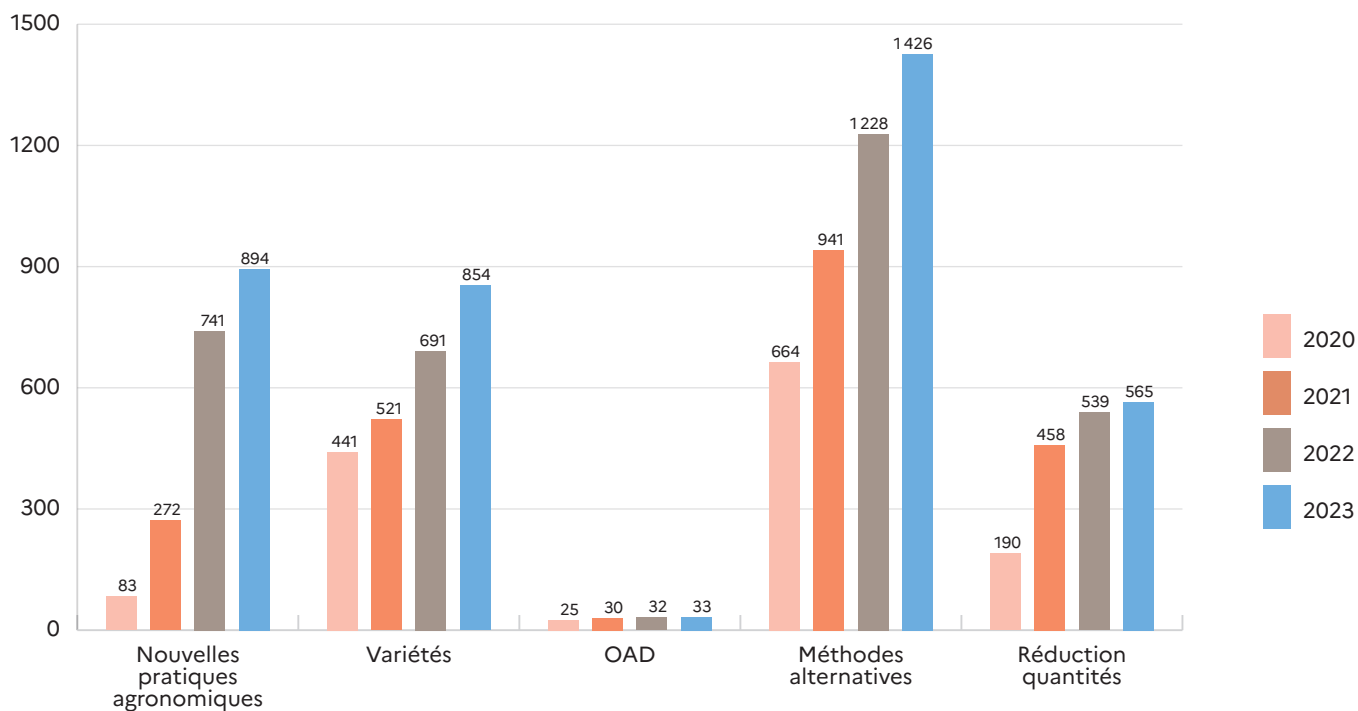
Le tableau suivant précise, pour chaque levier, le nombre d'actions et de références disponibles lors des campagnes 2020 à 2023 :

Lever	Nombre d'actions standardisées mobilisables				Nombre de références mobilisables			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	6	15	18	24	83	272	741	894
Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	9	9	10	10	441	521	691	854
Abonnement à des OAD	7	10	10	11	25	30	32	33
Recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple)	50	60	67	71	664	941	1 228	1 426
Actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants)	10	12	14	15	190	458	539	565
TOTAL	82	106	119	131	1403	2222	3231	3772

RÉPARTITION DES ACTIONS STANDARDISÉES EN 2023 PAR LEVIER (EN %)



RÉPARTITION DU NOMBRE DE RÉFÉRENCES PAR LEVIER



> Le bilan des CEPP obtenus en 2022-2023 par les obligés

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Obligations à atteindre pour la période 2022-2023 (en millions de certificats)	Nombre de certificats obtenus en 2022-2023 (en millions de certificats)	Taux de couverture des obligations en 2022-2023	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action pour la campagne 2022-2023	Nombre moyen d'actions déclarées par entreprise en 2022 et 2023
50 premières entreprises	17,2	8,84	46 %	92 %	51
51 ^e à 200 ^e entreprise	10	4,63	46 %	94 %	37
201 ^e entreprise et suivantes	6,4	3,85	60 %	35 %	7

Pour la campagne 2022-2023, 171 entreprises obligées ont atteint leurs obligations :

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Taux de couverture des obligations 2022-2023				Aucun CEPP obtenu pour 2022-2023
	>=100%	80-99%	30-79%	>0-29%	
50 premières entreprises	5	4	27	10	4
51 ^e à 200 ^e entreprise	14	9	75	45	7
201 ^e entreprise et suivantes	152	42	208	225	1146*
Total	171	55	310	280	1 157
en % des entreprises ayant réalisé des déclarations CEPP sur la campagne 2022-2023	21%	7%	38%	34%	-

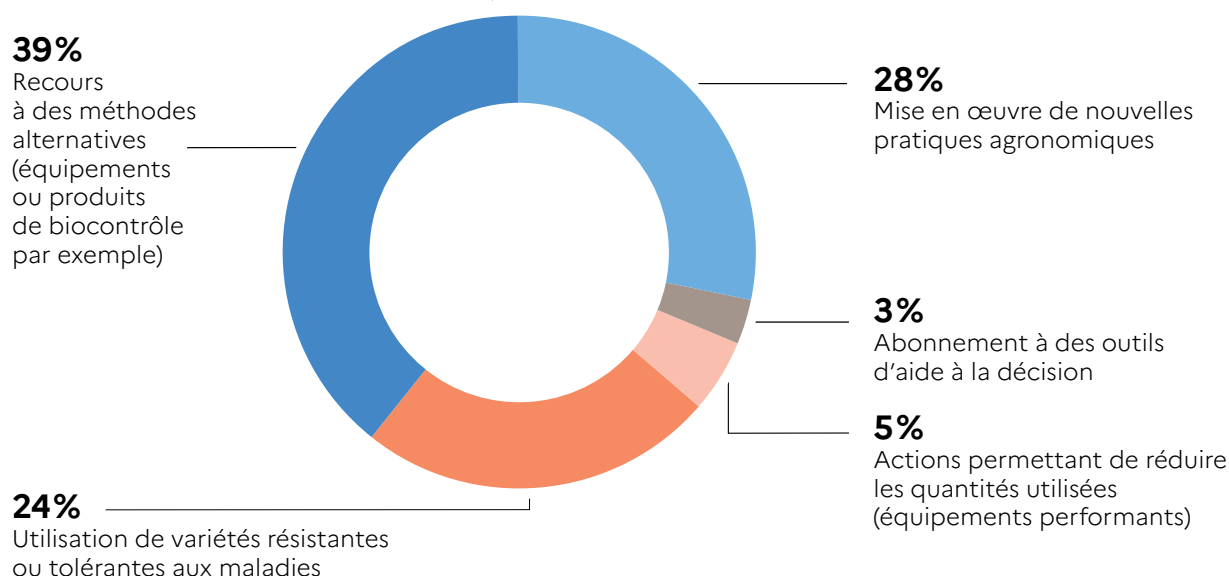
*A noter que le groupe représentant le niveau d'obligations le moins élevé (201^e entreprise et suivantes) concentre 768 agriculteurs dont seulement 12 ont déclaré au moins une action.

26% des entreprises ayant un agrément de distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ou l'application de produits phytopharmaceutiques en traitement de semences et ayant déclaré au moins une action ont obtenu au moins 80 % de leurs obligations.

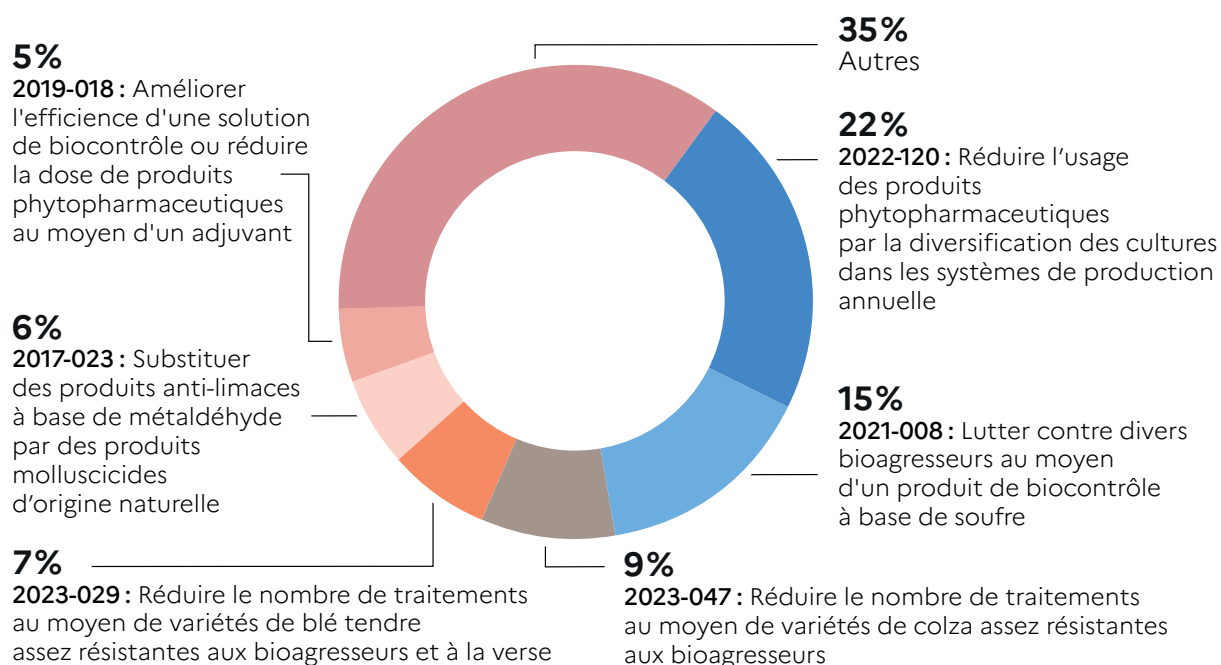
> Le bilan des CEPP obtenus pour la campagne 2022-2023 par action standardisée

Sur les 131 actions standardisées disponibles pour la campagne 2023, 107 ont été mobilisées par les obligés et leur ont permis d'obtenir 16,3 millions de CEPP.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS AU COURS DE LA CAMPAGNE 2022-2023 PAR LEVIER



LES 6 ACTIONS STANDARDISÉES AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS DE CEPP AU COURS DE LA CAMPAGNE 2022-2023 (EN % DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2022 ET 2023)



Les six actions standardisées ayant permis d'obtenir le plus de CEPP représentent 65% du nombre total de CEPP obtenus pour la campagne 2022-2023. L'action standardisée relative à la diversification des cultures est celle qui a généré le plus de CEPP (22%), suivie de l'action relative aux produits de biocontrôle à base de soufre (15%). Pour mémoire, l'action standardisée relative à la diversification des cultures a été mise en place en 2022. Elle s'appuie sur les données de collecte des organismes stockeurs. Les organismes stockeurs qui ont accru la diversité des espèces collectées ont ainsi pu bénéficier de CEPP.

**Répartition
par action standardisée
du nombre de CEPP obtenus**

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2017-001	Protéger les vergers de pommiers contre le carpocapse au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	130	68	90	45
2017-002	Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confinée	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2017-003 puis 2020-003	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	1040	1200	480	1548
2017-004	Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose	Recours à des méthodes alternatives	52 321	51 362	72 610	92 324
2017-005	Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	99 293	97 869	108 260	191 811
2017-006 puis 2020-006	Lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	114 587	106 695	111 082	96 815
2017-007 puis 2019-007 puis 2020-007	Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes	Recours à des méthodes alternatives	111 085	126 178	104 986	102 154
2017-008 puis 2021-008	Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre	Recours à des méthodes alternatives	1061 098	1316 520	1287 912	1221 361
2017-009 puis 2020-009	Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	103 035	120 625	125 216	130 371
2017-010	Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	35 484	49 667	49 311	42 100
2017-011 puis 2022-011	Eviter un traitement insecticide contre les méligèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	149 608	185 559	240 316	249 654
2017-012	Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une certification environnementale des exploitations viticoles	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	2 786	31	46	3 641
2017-013 puis 2021-013	Accompagner le placement des traitements fongicides des céréales, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	92 829	137 980	160 113	152 310
2017-014 puis 2021-014	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage des céréales à paille au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	7 825	2 551	171	748
2017-015	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	13 811	19 801	26 113	20 959

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2017-016	Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	26 159	40 666	49 044	32 474
2017-017 puis 2021-017 puis 2022-017	Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	5 780	3 045	2 546	2 017
2017-018 puis 2019-018	Améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen d'un adjuvant	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	68 239	114 993	188 341	653 501
2017-019	Eviter les recouvrements lors de la pulvérisation au moyen d'équipements en agriculture de précision	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	526	352	452	473
2017-020	Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	2 952	3 389	6 090	5 711
2017-021 puis 2018-021	Diminuer l'usage de fongicides conventionnels sur grandes cultures au moyen d'un fongicide de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	2 661	1 338	887	357
2017-022	Réduire l'utilisation d'anti-limace en plein au moyen d'un épandeur adapté	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	26	130	26	0
2017-023	Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle	Recours à des méthodes alternatives	325 983	509 245	461 799	589 987
2017-024	Lutter contre les tordeuses de grappe de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	275	333	1 252	820
2017-025	Lutter contre le mildiou de la vigne au moyen d'un produit de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	Fin de validité au 31/12/18			
2017-026	Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	18 830	22 256	21 799	20 373
2017-027	Lutter contre les nématodes pathogènes en cultures légumières au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	40	32	65	49
2017-028	Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	70 423	154 367	177 788	233 390
2017-029 puis 2019-029 puis 2020-029 puis 2021-029 puis 2022-029 puis 2023-029	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	553 033	594 526	582 156	583 160

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2017-030 puis 2021-030	Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	443	5 387	3 000	1 381
2017-031	Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2018-032	Accompagner le placement des traitements fongicides contre le sclerotinia du haricot au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	73	65	259	56
2018-033	Réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommiers au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	10 722	8 467	11 048	11 961
2018-034	Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du Bacillus thuringiensis	Recours à des méthodes alternatives	40 594	42 102	48 929	49 280
2018-035	Éviter la germination des pommes de terre lors du stockage au moyen d'un anti-germinatif de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	202 848	227 104	302 455	216 696
2018-036	Désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation	Recours à des méthodes alternatives	644	783	532	829
2018-037	Lutter contre les taupins du maïs au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	2 354	3 003	4 288	3 768
2018-038 puis 2020-038	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base d'huile minérale	Recours à des méthodes alternatives	70 976	91 627	97 549	72 431
2018-039	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	15 108	23 303	27 272	23 300
2018-040	Éviter les traitements insecticides au stockage en conservant les grains dans des sachets hermétiques	Recours à des méthodes alternatives	844	3 581	1 915	1 553
2018-041	Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen de pièges listés comme produits de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	4 537	5 509	4 237	4 476
2018-042	Lutter contre les aleurodes sous abris au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	195	112	89	82
2018-043	Lutter contre divers ravageurs sous abris au moyen d'une substance naturelle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	1 294	1 441	1 972	2 280
2018-044	Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	53 781	70 378	46 003	66 726
2018-045 puis 2021-045	Lutter contre les maladies du bois de la vigne au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	836	641	489	304
2018-046	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures maraîchères au moyen d'un baculovirus	Recours à des méthodes alternatives	110	304	194	166

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2018-047 puis 2023-047	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de colza assez résistantes aux bioagresseurs	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	289 850	463 899	806 250	653 417
2018-048 puis 2022-048	Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies au moyen de variétés de betteraves sucrières assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	7 938	341	58 606	82 169
2018-049	Réduire les traitements au moyen de mélanges de variétés de blé tendre assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	617	5 363	10 493	5 523
2019-050	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en associant un couvert de légumineuses gélives et non gélives entre rangs de colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	449	3 155	1 573	1 697
2019-051	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle et un accompagnement individuel	Abonnement à des outils d'aide à la décision	337	1 855	1 894	1 895
2019-052 puis 2021-052	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres	Recours à des méthodes alternatives	6 698	7 319	8 562	8 266
2019-053	Faciliter le désherbage mécanique sur le rang au moyen de dalles protégeant le pied des jeunes plants	Recours à des méthodes alternatives	0	6	38	5
2019-054	Désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	147	133	189	112
2019-055	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	2 625	3 732	2 285	1 524
2019-056	Lutter contre les insectes volant sous abris au moyen de pièges colorés englués posés à haute densité	Recours à des méthodes alternatives	264	438	625	506
2019-057	Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en faisant régler son pulvérisateur	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	518	459	459	504
2019-058	Introduire du <i>Miscanthus giganteus</i> pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0	203	96	0
2019-059	Accompagner la dynamique de groupe nécessaire à la mise en place et au suivi d'une stratégie de confusion sexuelle en viticulture	Recours à des méthodes alternatives	3 425	3 821	3 494	3 808
2019-060	Désherber les cultures au moyen d'un outil de désherbage mécanique autonome	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0
2020-061	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2020-062	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen de pièges	Recours à des méthodes alternatives	1 063	990	2 398	3 436
2020-063	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen de différents produits	Recours à des méthodes alternatives	2 108	4 877	1 856	2 022
2020-064	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	1 638	3 052	2 849	4 359
2020-065 puis 2023-065	Réduire les traitements insecticides sur les grains stockés grâce à un accompagnement individualisé	Recours à des méthodes alternatives	518	23 132	23 662	43 085
2020-066	Éviter la prolifération des insectes au stockage en plaçant les grains dans une gaine étanche	Recours à des méthodes alternatives	399	418	476	550
2020-067 puis 2022-067 puis 2023-067	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés d'orge d'hiver assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	177 946	246 889	248 551	266 381
2020-068	Améliorer la pulvérisation en mesurant en temps réel des paramètres physiques des pulvérisateurs	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2020-069	Protéger les vergers contre les bioagresseurs au moyen de filets anti-insectes pouvant être couplés à des bâches anti-pluie	Recours à des méthodes alternatives	27	85	98	56
2020-070	Utiliser la stimulation mécanique comme alternative à la régulation chimique de la croissance des plantes en horticulture ornementale	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2020-071	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures légumières au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	509	923	1 174	1 108
2020-072	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale comportant une substance de base	Recours à des méthodes alternatives	5 782	5 721	7 945	7 202
2020-073 puis 2023-073	Utiliser un produit de biostimulation pour réduire la pression des bioagresseurs	Recours à des méthodes alternatives	3 112	5 505	12 902	16 516
2020-074 puis 2023-074	Utiliser de la silphie pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	1 772	3 504	1 485	364
2020-075	Lutter contre le ravageurs à l'aide de plantes-pièges pour réduire les doses d'insecticides sur les productions horticoles en conteneurs	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0
2020-076	Réduire les traitements au moyen de cépages résistants	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	12	0	0	7
2020-077	Réduire les traitements en implantant une jachère mellifère	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	2 464	5 442	4 911	10 390

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2020-078	Réaliser une action corrective de biocontrôle pour supprimer les insectes présents dans les lots de grains stockés	Recours à des méthodes alternatives	858	1 861	1 564	7 620
2020-079 puis 2023-079	Réduire les traitements phytosanitaires en combinant plusieurs pratiques afin de mettre en place une protection intégrée du colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	1 790	40 969	30 432	39 559
2020-080	Utiliser un équipement à la lumière UV pour réduire la pression des bioagresseurs et indirectement réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	0	54	0	0
2020-081	Réduire les traitements insecticides contre les bruches des légumineuses au moyen de diffuseurs de kairomones pour le piégeage de masse	Recours à des méthodes alternatives	0	0	3	4
2020-082	Réguler la charge en fruits dans les vergers au moyen d'un équipement d'éclaircissage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0
2020-083	Protéger les productions spécialisées en pleine terre ou sous abris contre les bioagresseurs au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	1	195	133	106
2021-084	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	1 079	766	848
2021-085	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale classée barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	3 710	3 518	5 009
2021-086	Mettre en œuvre un matériel de désherbage mécanique loué ou via à une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	346	296	783
2021-087	Optimiser la lutte contre la pyrale du maïs au moyen d'un équipement facilitant les lâchers de trichogrammes via une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	0	74	80
2021-088	Remplacer les traitements herbicides en installant un couvert en cultures pérennes	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	790	2 179	3 767
2021-089	Utiliser des buses de pulvérisation à injection d'air pour réduire la dérive	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	134	670	847
2021-090	Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	0	0	0
2021-091 puis 2023-091	Choisir un mélange multi-services en tant que couvert d'interculture pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	17 685	114 327	117 750
2021-092 puis 2023-092	Raisonner les interventions insecticides contre les ravageurs de la vigne et des vergers au moyen d'un outil d'aide à la décision reposant sur des pièges connectés	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	0	0	0

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2021-093	Réduire les impacts des herbicides sur la qualité de l'eau, au moyen d'un diagnostic sur les risques de transfert et les aménagements parcellaires	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	0	0	0
2021-094	Optimiser les interventions fongicides grâce à un service de diagnostic précoce de l'oïdium de la vigne	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	2	0	0
2021-095	Lutter contre les mouches sciarides et indirectement contre les maladies fongiques en culture de champignons sur couche au moyen de nématodes entomopathogènes	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	1	0	0
2021-096	Introduire le switchgrass pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	868	945	1006
2021-097	Réduire l'inoculum de tavelure en verger par la gestion de la litière foliaire	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	0	0	0
2021-098	Réduire les traitements anti-forficules en vergers d'abricotiers et de pêchers à l'aide d'une barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	1704	3005	1459
2021-099	Utiliser un système de transfert sécurisé du bidon vers le pulvérisateur afin de limiter l'exposition de l'opérateur et le transfert vers l'environnement	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	0	1	0
2021-100	Tracer le grain stocké pour le valoriser dans une filière sans insecticide au stockage	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	29 471	54 175	67 200
2021-101	Optimiser les traitements en fonction des conditions de pulvérisation au moyen d'une application	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	170	4104	8 214
2021-102	Optimiser le positionnement des traitements du maïs au moyen d'un équipement localisant la pulvérisation à une hauteur spécifique du plant via une prestation	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	0	0	0
2021-103	Réduire la période de sensibilité d'une culture en utilisant un engrais spécifique	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	2 610	9 397	14 134
2021-104 puis 2022-104	Utiliser une préparation naturelle peu préoccupante composée de substances de base et réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	3 358	6 528	13 739
2021-105	Lutter contre les champignons phytopathogènes au moyen d'une poudre minérale agissant comme barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	62	450	1 024
2021-106	Utiliser un kit de débouchage des buses des systèmes de traitement afin de réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	56	102	119
2021-107	Diminuer l'utilisation d'insecticides au stockage des grains en recourant à une certification de conformité produit	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	13 560	23 273	20 113

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2022-108	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de pulvérisateurs viticoles performants (hors panneaux récupérateurs)	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	non disponible	0	0
2022-109	Lutter contre les lépidoptères ravageurs de la culture du riz au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0	300
2022-110	Prévenir les maladies post-récolte au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	3	0
2022-111	Réduire l'utilisation d'herbicides au moyen d'une détection des adventices puis d'une modulation de zone de l'herbicide	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	non disponible	180	248
2022-112	Désherber les cultures tropicales au moyen d'un outil de désherbage mécanique (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0	165
2022-113	Utiliser un matériel de désherbage mécanique spécifique aux cultures tropicales via une prestation (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0	0
2022-114	Lutter contre les adventices au moyen du paillage biodégradable en conditions tropicales (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0	9
2022-115	Maîtriser les adventices sur les cultures tropicales par l'utilisation de plantes de service (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	0	459
2022-116	Mettre en place un piège mécanique pour lutter contre les campagnols	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	84	128
2022-117	Contrôler le stock grainier pour réduire la pression des adventices en collectant les menues pailles au moyen d'un équipement lors de la moisson	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	0	0
2022-118	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des nématodes entomopathogènes	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	7 283	84
2022-119	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de tournesol assez résistantes aux bioagresseurs	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	non disponible	126 624	478 133
2022-120	Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques par la diversification des cultures dans les systèmes de production annuelle	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	2 316 564	1 201 393
2023-121	Lutter contre les maladies fongiques au moyen d'une prestation de désinfection thermique des semences	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	non disponible	95 479
2023-122	Utiliser un matériel de désherbage électrique pour la gestion du rang de vigne via à une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	non disponible	15

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
2023-123	Réduire l'inoculum de <i>Botrytis cinerea</i> en viticulture par la mise en place de l'effeuillage précoce	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	non disponible	0
2023-124	Contrôler le stock grainier pour réduire la pression des adventices en collectant les menues pailles via une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	non disponible	0
2023-125	Utiliser un augmentorium pour la gestion des mouches des fruits (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	non disponible	0
2023-126	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	non disponible	non disponible	163
2023-127	Mise en place du piégeage du charançon noir du bananier (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	non disponible	3
2023-128	Améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen d'un adjuvant (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	non disponible	0
2023-129	Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	non disponible	4
2023-130	Utilisation d'un outil d'aide à la décision pour la gestion de la cercosporiose noire (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	non disponible	non disponible	0
2023-131	Introduire de la luzerne dans la rotation pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	non disponible	108
2023-132	Réduire le nombre de traitements en bénéficiant des services écosystémiques de la luzerne fleurie	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	non disponible	4

Direction générale de l'alimentation
Janvier 2025

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

